

PÔLE FONCTIONS AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
ET CADRE DE VIE

DIRECTION
DES SERVICES TECHNIQUES

Service Environnement
et Espaces extérieurs

Réf. : HADS/BF N°260.24

Catégorie : Réglementation temporaire de stationnement



ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
Réservation de places de parking organisateurs tournoi de FOOT
FCA-VARIÉTÉ CLUB DE FRANCE
PARKING GEORGES BOURGOIN 78260 Achères

Le Maire de la Ville d'Achères,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L.2213-2,

VU le Code de la Route en vigueur et notamment ses articles R.411 sur les pouvoirs de police de circulation, R.417 sur les arrêts et stationnements et R.325 sur les immobilisations et mises en fourrière,

VU le règlement de voirie,

VU l'arrêté du Maire du 1er juillet 2022 portant délégation à Monsieur Daniel Giraud, Adjoint au Maire, chargé de l'Entretien du Patrimoine, des Travaux, de la Voirie et de la Propreté,

VU la demande en date du lundi 09 décembre 2024, DU CLUB DE FOOT FCA dont l'adresse est situé au 44 Rue de Saint-Germain 78260 Achères, organisateur du tournoi, accueillant le CLUB DE FOOT VARIÉTÉ CLUB DE FRANCE.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité.

ARRÊTÉ

Article 1 : Du vendredi 13 décembre 2024 à partir de 8H00 au samedi 14 décembre 2024 jusqu'à 20H00 les places de parking sont réservées aux membres organisateurs du tournoi. Une autorisation temporaire de stationnement à l'adresse suivante: Parking Georges BOURGOIN 78260 Achères. (côté droit du collège Jean LURCAT).

Article 2 : La direction du club de foot est tenue de mettre en place la signalisation, l'information conforme à la législation pour la neutralisation des places de stationnement. Elle est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou d'insuffisance de cette signalisation.

Article 3 : Conditions générales: L'autorisation est accordée sous réserve des conditions suivantes:

- L'autorisation est délivrée aux membres organisateurs et ne peut être cédée.
- La remise des lieux en l'état initial.
- L'autorisation temporaire de stationnement est délivrée à titre gratuit.

Article 4 : Afin de ne pas perturber les autres organisations sportives, ce présent arrêté devra être affiché au minimum 48h avant. L'ensemble des associations sportives devront être informées.

Article 5 : La direction générale des services, la police municipale, la direction des services techniques de la ville d'Achères ainsi que le commissariat de police de Conflans-Sainte-Honorine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté bénéficie d'un délai de recours de **deux mois** et tout litige pourra être porté auprès du "Tribunal Administratif de Versailles".

Fait à Achères, 10/12/2024

Pour le Maire et par Délégation,
Le Maire Adjoint Chargé de l'Entretien du patrimoine,
des Travaux, de la Voirie et de la Propreté
Daniel GIRAUD



Liberté - Egalité - Fraternité
Ville d'ACHÈRES
Département des Yvelines

Transmis à :

Commissariat de Police
Police Municipal
SDIS d'Achères
Centre Technique Municipal
Service Juridique
Club de Foot FCA